



ENTRE-VIGNES

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune d'Entre-Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 29 mai 2020

Date de l'affichage du compte rendu : 02/06/2020

Présents : APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, BOURACHOT Henri, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, FLOURY Christelle, GASIGLIA Eric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARCAIRE Sabine, MARTIN Jean-Maurice, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : néant.

Absent(s) excusé(s) : néant.

M. le Maire déclare ouverte la séance à 18h30.

M. le maire procède à l'appel nominal des membres.

1	APARICIO Cloé	14	LONVIS Dominique
2	ASTROLOGI Tenessy	15	LUNARDI Karine
3	BOURACHOT Henri	16	MARCAIRE Sabine
4	CARO Gérard	17	MARTIN Jean-Maurice
5	CONGE Pascal	18	PEITAVY Floriane
6	COULET Brigitte	12	PIEYRE Laurence
7	ESTEBAN Jean-Jacques	19	RAYNAUD Fabrice
8	FLOURY Christelle	20	RUY BERGEON Anaïs
9	GASIGLIA Eric	21	SABATIER Christophe
10	GRISOUL Philippe	22	VERGNET Anne
11	GROS Vincent	23	VOISIN Nicolas
13	LE BONNIEC Maria		

23 personnes sont donc présentes.

Mme Cloé APARICIO est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles de vote : à main levée lorsqu'aucune obligation réglementaire ne nécessite un scrutin particulier dans le cas où au moins un quart des membres présents en formule la demande (lister le nom des votants et le sens de son vote).

Monsieur le Maire rappelle également les articles L.2121-16 et L. 2121-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) : les séances des conseils municipaux sont publiques. Compte tenu de la situation sanitaire, il est rappelé que le maire de la commune a, seul, la police de l'assemblée. Il peut à cet effet faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. En cas de trouble, il peut demander au conseil municipal de voter la possibilité de poursuivre la séance à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- Décision n°8 : Attribution du lot 2 pour la Médiathèque

Monsieur le Maire informe que lors du dernier conseil municipal une erreur dans les dates de naissance de 4 élus (Gérard CARO, Christophe SABATIER, Philippe GRISOUL, Karine LUNARDI) s'est glissée, il convient de noter le tableau du conseil municipal rectifié comme ci-après :

Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance
1 Maire	M.	ESTEBAN	Jean-Jacques	24/09/1962
2 Maire délégué, 1er adjoint	M.	CONGE	Pascal	08/11/1981
3 Maire délégué 2è adjoint	Mme	COULET	Brigitte	30/07/1960
4 3è adjoint	M.	RAYNAUD	Fabrice	28/08/1974
5 4è adjoint	Mme	LONVIS	Dominique	24/10/1954
6 5è adjoint	M.	MARTIN	Jean-Maurice	20/03/1952
7 6è adjoint	Mme	ASTROLOGI	Tenessy	19/09/1987
8 Conseiller municipal	M.	CARO	Gérard	09/10/1962
9 Conseiller municipal	Mme	LE BONNIEC	Marla	23/02/1963
10 Conseiller municipal	M.	GASIGLIA	Eric	24/04/1963
11 Conseiller municipal	M.	SABATIER	Christophe	21/06/1964
12 Conseiller municipal	M.	GRISOUL	Philippe	05/09/1966
13 Conseiller municipal	Mme	LUNARDI	Karine	06/10/1966
14 Conseiller municipal	Mme	FLOURY	Christelle	10/01/1973
15 Conseiller municipal	M.	VOISIN	Nicolas	29/01/1980
16 Conseiller municipal	Mme	PEITAVY	Floriane	01/10/1985
17 Conseiller municipal	Mme	RUY BERGEON	Anaïs	04/10/1986
18 Conseiller municipal	Mme	APARICIO	Cloé	30/07/1988
19 Conseiller municipal	M.	GROS	Vincent	02/03/1994
20 Conseiller municipal	M.	BOURACHOT	Henri	11/05/1947
21 Conseiller municipal	Mme	PIEYRE	Laurence	11/06/1961
22 Conseiller municipal	Mme	VERGNET	Anne	07/02/1966
23 Conseiller municipal	Mme	MARCAIRE	Sabine	12/12/1977

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande de retirer les points 3 et 15 qui correspondent à :

- Elections des membres de la commission d'appel d'offres,
- Convention constitution du groupement de commandes pour la passation de marchés de gestion du parc de photocopieurs.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

2020_19 Commissions communales permanentes Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à créer des commissions dont le rôle est d'étudier certaines des questions soumises au conseil pour lesquelles un tel examen préalable paraît opportun. Le rôle de ces commissions se limite strictement à instruire et préparer les affaires dont elles sont saisies.

Ce même article apporte les précisions suivantes concernant le fonctionnement de ces commissions et les modalités de désignation de leurs membres :

- Le maire en est le président de droit ;
- Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;
- Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de commissions permanentes ainsi que leurs domaines d'intervention et de définir leur composition et enfin de préciser les modalités de désignation de leurs membres (sur la base du volontariat, élection à main levée, et dans le respect de la représentation proportionnelle) tel que proposé comme ci-après :

- 1 Ressources Humaines, Gouvernance, Charte,
- 2 Finances, Fiscalité
- 3 Sanitaire et social
- 4 Urbanisme, travaux, tourisme,
- 5 Enfance, Jeunesse, Crèche, ALSH,
- 6 Vie locale, associations, festivités.
- 7 Communication
- 8 Environnement, démocratie citoyenne,
- 9 Culture et patrimoine
- 10 Commande publique et projets structurants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de constituer en son sein les 10 commissions permanentes suivantes :

- 1 Ressources Humaines, Gouvernance, Charte,
- 2 Finances, Fiscalité
- 3 Sanitaire et social
- 4 Urbanisme, travaux, tourisme
- 5 Enfance, Jeunesse, Crèche, ALSH
- 6 Vie locale, associations, festivités
- 7 Communication
- 8 Environnement, démocratie citoyenne
- 9 Culture et patrimoine
- 10 Commande publique et projets structurants

- **PRECISE** que la commission communale de la commande publique sera saisie pour avis de l'attribution des marchés pour lesquels le maire aura reçu délégation du conseil municipal et dont les montants sont supérieurs à 15 000 € H.T.

- **PRECISE** que la commission communale de recrutement des personnels sera saisie des nominations en cas de recrutement de personnels titulaires et de personnels non-titulaires recrutés pour accroissements saisonniers d'activité.

- **DECIDE** que les membres de chacune de ces commissions seront désignés au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

2020_20 Désignation des membres des commissions communales permanentes
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose de procéder à la fixation du nombre et à la désignation des membres des

Mairie d'Entre-Vignes - 60 avenue de la Bouvine - Saint-Christol - 34400 Entre-Vignes

commissions communales permanentes constituées précédemment conformément aux dispositions L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 L'élection des membres des commissions municipales s'effectuera à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre par commission communale comme suit :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
1.	Ressources Humaines, Gouvernance, Charte	7
2.	Finances, Fiscalité	7
3.	Sanitaire et social	9
4.	Urbanisme, Travaux, Tourisme	9
5.	Enfance, Jeunesse, Crèche, ALSH	9
6.	Vie locale, Associations, Festivités	8
7.	Communication	9
8.	Environnement, Démocratie citoyenne	10
9.	Culture et Patrimoine	7
10.	Commande publique et projets structurants	7

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions communales permanentes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES		
		Majorité municipale	Opposition municipale représentée par Anne VERGNET	Opposition municipale représentée par Sabine MARCAIRE
1.	Ressources Humaines, Gouvernance, Charte	5	1	1
2.	Finances, Fiscalité	5	1	1
3.	Sanitaire et social	7	1	1
4.	Urbanisme, Travaux, Tourisme	7	1	1
5.	Enfance, Jeunesse, Crèche, ALSH	7	1	1
6.	Vie locale, Associations, Festivités	6	1	1
7.	Communication	7	1	1
8.	Environnement, Démocratie citoyenne	8	1	1
9.	Culture et Patrimoine	5	1	1
10.	Commande publique et projets structurants	5	1	1

Monsieur le Maire propose, après avoir pris acte des candidatures, de se prononcer sur l'élection des membres désignés comme ci-après :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	NOMS DES MEMBRES ELUS		
		Majorité municipale	Opposition municipale représentée par Anne VERGNET	Opposition municipale représentée par Sabine MARCAIRE
1.	Ressources Humaines, Gouvernance, Charte	Pascal CONGE Brigitte COULET Jean-Jacques ESTEBAN Dominique LONVIS Christelle FLOURY		
2.	Finances, Fiscalité	Brigitte COULET Vincent GROS Pascal CONGE Dominique LONVIS Tenessy ASTROLOGI	Laurence PIEYRE	
3.	Sanitaire et social	Fabrice RAYNAUD Tenessy ASTROLOGI Cléo APARICIO Philippe GRISOUL Gérard CARO Brigitte COULET Pascal CONGE	Laurence PIEYRE	
4.	Urbanisme, Travaux, Tourisme	Dominique LONVIS Jean-Maurice MARTIN Christophe SABATIER Gérard CARO Fabrice RAYNAUD Karine LUNARDI Philippe GRISOUL	Anne VERGNET	
5.	Enfance, Jeunesse, Crèche, ALSH	Tenessy ASTROLOGI Cléo APARICIO Anaïs RUY BERGEON Eric GASIGLIA Brigitte COULET Fabrice RAYNAUD Karine LUNARDI		Sabine MARCAIRE
6.	Vie locale, Associations, Festivités	Christelle FLOURY Floriane PEITAVY Christophe SABATIER Vincent GROS Gérard CARO Anaïs RUY BERGEON	Anne VERGNET	
7.	Communication	Brigitte COULET Pascal CONGE Dominique LONVIS Eric GASIGLIA Karine LUNARDI Vincent GROS Marie LE BONNIEC	Anne VERGNET	

8.	Environnement, Démocratie citoyenne	Eric GASIGLIA Marie LE BONNIEC Anaïs RUY BERGEON Philippe GRISOUL Cléo APARICIO Dominique LONVIS Karine LUNARDI Floriane PEITAVY		
9.	Culture et Patrimoine	Karine LUNARDI Tenessy ASTROLOGI Anaïs RUY BERGEON Fabrice RAYNAUD Eric GASIGLIA		
10.	Commande publique et projets structurants	Nicolas VOISIN Vincent GROS Dominique LONVIS Eric GASIGLIA Fabrice RAYNAUD		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de fixer le nombre par commission communale comme suit :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
1.	Ressources Humaines, Gouvernance, Charte	7
2.	Finances, Fiscalité	7
3.	Sanitaire et social	9
4.	Urbanisme, Travaux, Tourisme	9
5.	Enfance, Jeunesse, Crèche, ALSH	9
6.	Vie locale, Associations, Festivités	8
7.	Communication	9
8.	Environnement, Démocratie citoyenne	10
9.	Culture et Patrimoine	7
10.	Commande publique et projets structurants	7

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des commissions communales permanentes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES		
		Majorité municipale	Opposition municipale représentée par Anne VERGNET	Opposition municipale représentée par Sabine MARCAIRE
1.	Ressources Humaines, Gouvernance, Charte	5	1	1
2.	Finances, Fiscalité	5	1	1
3.	Sanitaire et social	7	1	1
4.	Urbanisme, Travaux, Tourisme	7	1	1
5.	Enfance, Jeunesse, Crèche, ALSH	7	1	1

6.	Vie locale, Associations, Festivités	6	1	1
7.	Communication	7	1	1
8.	Environnement, Démocratie citoyenne	8	1	1
9.	Culture et Patrimoine	5	1	1
10.	Commande publique et projets structurants	5	1	1

- **PROCLAME** élus les membres des commissions communales suivants :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	NOMS DES MEMBRES ELUS		
		Majorité municipale	Opposition municipale représentée par Anne VERGNET	Opposition municipale représentée par Sabine MARCAIRE
1.	Ressources Humaines, Gouvernance, Charte	Pascal CONGE Brigitte COULET Jean-Jacques ESTEBAN Dominique LONVIS Christelle FLOURY		
2.	Finances, Fiscalité	Brigitte COULET Vincent GROS Pascal CONGE Dominique LONVIS Tenessy ASTROLOGI	Laurence PIEYRE	
3.	Sanitaire et social	Fabrice RAYNAUD Tenessy ASTROLOGI Cloé APARCIO Philippe GRISOUL Gérard CARO Brigitte COULET Pascal CONGE	Laurence PIEYRE	
4.	Urbanisme, Travaux, Tourisme	Dominique LONVIS Jean-Maurice MARTIN Christophe SABATIER Gérard CARO Fabrice RAYNAUD Karine LUNARDI Philippe GRISOUL	Anne VERGNET	
5.	Enfance, Jeunesse, Crèche, ALSH	Tenessy ASTROLOGI Cloé APARCIO Anaïs RUY BERGEON Eric GASIGLIA Brigitte COULET Fabrice RAYNAUD Karine LUNARDI		Sabine MARCAIRE
6.	Vie locale, Associations, Festivités	Christelle FLOURY Floriane PEITAVY Christophe SABATIER Vincent GROS Gérard CARO Anaïs RUY BERGEON	Anne VERGNET	

7.	Communication	Dominique LONVIS Brigitte COULET Pascal CONGE Eric GASIGLIA Karine LUNARDI Vincent GROS Marie LE BONNIEC	Anne VERGNET	
8.	Environnement, Démocratie citoyenne	Eric GASIGLIA Marie LE BONNIEC Anaïs RUY BERGEON Philippe GRISOUL Cloé APARCIO Dominique LONVIS Karine LUNARDI Floriane PEYTAVI		
9.	Culture et Patrimoine	Karine LUNARDI Tenessy ASTROLOGI Anaïs RUY BERGEON Fabrice RAYNAUD Eric GASIGLIA		
10.	Commande publique et projets structurants	Nicolas VOISIN Vincent GROS Dominique LONVIS Eric GASIGLIA Fabrice RAYNAUD		

2020_xx Désignation des membres de la commission de contrôle électoral
Rapporteur : M. le Maire

La désignation du délégué suppléant ayant été omise la présente délibération sera soumise au prochain conseil municipal.

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre que depuis le 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le maire délégué fait lecture du tableau du conseil municipal et propose au conseil municipal de bien vouloir désigner le premier conseiller municipal volontaire en tant que délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

	Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance
1	Maire	M.	ESTEBAN	Jean-Jacques	24/09/1962
2	Maire délégué, 1er adjoint	M.	CONGE	Pascal	08/11/1981
3	Maire délégué 2è adjoint	Mme	COULET	Brigitte	30/07/1960
4	3è adjoint	M.	RAYNAUD	Fabrice	28/08/1974
5	4è adjoint	Mme	LONVIS	Dominique	24/10/1954
6	5è adjoint	M.	MARTIN	Jean-Maurice	20/03/1952

7	6è adjoint	Mme	ASTROLOGI	Tenessy	19/09/1987
8	Conseiller municipal	M.	CARO	Gérard	09/10/1962
9	Conseiller municipal	Mme	LE BONNIEC	Maria	23/02/1963
10	Conseiller municipal	M.	GASIGLIA	Eric	24/04/1963
11	Conseiller municipal	M.	SABATIER	Christophe	21/06/1964
12	Conseiller municipal	M.	GRISOUL	Philippe	05/09/1966
13	Conseiller municipal	Mme	LUNARDI	Karine	06/10/1966
14	Conseiller municipal	Mme	FLOURY	Christelle	10/01/1973
15	Conseiller municipal	M.	VOISIN	Nicolas	29/01/1980
16	Conseiller municipal	Mme	PEITAVY	Floriane	01/10/1985
17	Conseiller municipal	Mme	RUY BERGEON	Anaïs	04/10/1986
18	Conseiller municipal	Mme	APARICIO	Cloé	30/07/1988
19	Conseiller municipal	M.	GROS	Vincent	02/03/1994
20	Conseiller municipal	M.	BOURACHOT	Henri	11/05/1947
21	Conseiller municipal	Mme	PIEYRE	Laurence	11/06/1961
22	Conseiller municipal	Mme	VERGNET	Anne	07/02/1966
23	Conseiller municipal	Mme	MARCAIRE	Sabine	12/12/1977

M. Gérard CARO décline le poste de délégué titulaire, lequel est accepté par Mme Marie LE BONNIEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de Mme Marie LE BONNIEC en tant que délégué titulaire et de XXX comme suppléant

2020_21 Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration du CCAS
Rapporteur : M. Fabrice RAYNAUD

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 5.

- Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 5.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 5 le nombre d'administrateurs élus du CCAS auxquels s'ajoute le président et à 5 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

2020_22 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
Rapporteur : M. Fabrice RAYNAUD

Vous venez de fixer à 5, le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS. Je vous propose donc de procéder maintenant à l'élection de ces 5 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Une seule liste est présentée.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les listes en présence :

Fabrice RAYNAUD, Tenessy ASTROLOGI, Brigitte COULET, Cloé APARICIO, Gérard CARO

Le conseil municipal est invité à procéder au vote lequel se décompose comme suit :

- Votants : 23
- Blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 23

La liste présentée reçoit l'unanimité des suffrages.

Mme Laurence PIEYRE pourra participer en tant qu'invitée permanent au conseil d'administration du CCAS.

Au vu de ces résultats, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** Fabrice RAYNAUD, Tenessy ASTROLOGI, Brigitte COULET, Cloé APARICIO, Gérard CARO élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

2020_23 Association Intercommunale pour l'Aide alimentaire du Nord Lunellois
Rapporteur : M. Fabrice RAYNAUD

La Commune adhère à l'Association Intercommunale pour l'Aide alimentaire du Nord Lunellois ; Cette association a pour but d'organiser l'aide alimentaire des Communes du secteur Nord u Pays de Lunel à partir des produits qui sont délivrés par la Banque Alimentaire de l'Hérault. Les Communes de BOISSERON – LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT CHRISTOL – SATURARGUES – SAUSSINES sont fondatrices de cette association, les Communes de GALARGUES et VILLETIELLE ont rejoint cette structure, créée pour conjuguer les moyens des Communes et faciliter l'aide alimentaire aux familles en difficulté.

Le siège social se situe à Boisseron.

Le local technique est situé dans le garage de la salle polyvalente

L'association se compose de Membres d'honneur, Membres bienfaiteurs, Membres actifs représentant les communes adhérentes. L'Association est dirigée par un conseil de membres désignés par chaque Commune pour la durée de chaque mandat municipal. Les membres sont rééligibles

Le conseil d'Administration comprend les membres de droit :

- Deux élus locaux de chaque Commune membre, désignés et renouvelés à chaque élection du Conseil Municipal,
- Deux représentants, non élus locaux appartenant au CCAS de chaque commune ou à défaut d'un délégué désigné par chaque CCAS

Il est proposé de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Fabrice RAYNAUD en tant que membre titulaire et Mme Brigitte COULET en tant que membre suppléant représentant la commune d'Entre-Vignes auprès de l'Association Intercommunale pour l'Aide alimentaire du Nord Lunellois.

**2020_24 Désignation des représentants au sein du SIVOM Enfance et Jeunesse.
Rapporteur : Mme Tenessy ASTROLOGI**

Le SIVOM enfance jeunesse est un regroupement pédagogique scolaire et crèches intercommunales des communes de Saint-Sériès, d'Entre-Vignes pour la commune déléguée de Vêrargues, de Saturargues et de Villetelle géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Coordonné par un conseil syndical il pilote le fonctionnement des écoles des quatre communes, de la Micro-crèche « Les Petits Princes » et de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal de Villetelle.

Ce syndicat est composé d'élus de chaque municipalité. Il convient donc de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants. Mme l'adjointe déléguée propose les conseillers municipaux suivants :

Titulaires : Tenessy ASTROLOGI, Jean-Jacques ESTEBAN, Brigitte COULET

Suppléants : Cloé APARICIO, Anaïs RUY BERGEON, Eric GASIGLIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres représentants suivants :

Titulaires : Tenessy ASTROLOGI, Jean-Jacques ESTEBAN, Brigitte COULET

Suppléants : Cloé APARICIO, Anaïs RUY BERGEON, Eric GASIGLIA

**2020_25 Syndicat intercommunal du Cammaou
Rapporteur : M. Fabrice RAYNAUD**

Le Syndicat Intercommunal de CAMMAOU est créé à compter du 1er Janvier 2013 et il est composé des COMMUNES d'Entre-Vignes, Saint-Sériès et Saturargues. Son siège est fixé en Mairie de Saint-Sériès. Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

Assainissement :

- Gestion des réseaux d'évacuation des eaux usées
- Création réalisation et gestion des équipements nécessaires au traitement des eaux usées et à leur collecte
- Acquisition et gestion de réserves foncières pour la réalisation d'équipements nécessaires aux services précités
- Mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et gestion du contrôle des installations nouvelles et existantes

Eau Potable

- Gestion de la production de l'eau potable du forage
- Gestion de la distribution de l'eau potable
- Acquisition et gestion de réserves foncières pour la réalisation des équipements nécessaires aux services précités
- Création, réalisation et gestion des équipements nécessaires aux services précités
- Il convient de désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de CAMMAOU

M. l'adjoint délégué propose une liste de candidats suivants :

Titulaires : Fabrice RAYNAUD, Dominique LONVIS, Jean-Maurice MARTIN, Brigitte COULET

Suppléants : Jean-Jacques ESTEBAN, Nicolas VOISIN, Philippe GRISOUL, Christophe SABATIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres représentants suivants :

Mairie d'Entre-Vignes – 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 Entre-Vignes

Page 11 sur 22

Titulaires : Fabrice RAYNAUD, Dominique LONVIS, Jean-Maurice MARTIN, Brigitte COULET

Suppléants : Jean-Jacques ESTEBAN, Nicolas VOISIN, Philippe GRISOUL, Christophe SABATIER

2020_26 Délégués de la Commune au Bassin Versant du Vidourle

Rapporteur : Fabrice RAYNAUD

Selon les articles 8.2 et 8.3 des statuts du Bassin Versant Vidourle, chaque Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Chaque intercommunalité doit désigner autant de délégués titulaires et leurs suppléants que de commune la composant. En cas de multi-appartenance, la Commune doit désigner la structure qui la représentera : Chaque délégué disposera d'une voix lors de l'Assemblée Générale chargée d'élire les 12 délégués titulaires et les 12 délégués suppléants qui représenteront les Communes et Groupements de Communes au sein du Syndicat durant toute la mandature.

M. l'adjoint délégué propose la candidature de deux membres du conseil municipal :

- Fabrice RAYNAUD en qualité de titulaire et Nicolas VOISIN en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres représentants suivants :

Titulaire : Fabrice RAYNAUD

Suppléant : Nicolas VOISIN

2020_27 Hérault Energie – Syndicat mixte d'Energie du Département de l'Hérault

Rapporteur : M. Eric GASIGLIA

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault.

Le délégué fait le lien entre la Commune et le Syndicat. Il facilite la remontée d'informations pour permettre au syndicat de répondre au mieux aux besoins exprimés. Le délégué informe le syndicat des projets de sa commune et les étudie en collaboration avec le technicien en charge de son secteur.

M. le conseiller municipal délégué propose la candidature de deux membres du conseil municipal : Eric GASIGLIA en qualité de titulaire et Pascal CONGE en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres représentants suivants :

Titulaire : Eric GASIGLIA

Suppléant : Pascal CONGE

Mairie d'Entre-Vignes – 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 Entre-Vignes

Page 12 sur 22

2020_28 Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la Région Nord Est de Montpellier
Rapporteur : M. Pascal CONGE

Il convient de désigner de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la Région Nord Est de Montpellier (SIERNEM), qui regroupe 12 communes représentées chacune par 2 délégués et 6 pour Montpellier métropole et dont le siège est à Boisseron.

Les communes membres sont Boisseron, Villetelle, Teyran, Saussines, Saturargues, Saint-Sériès, Saint-Jean de Corniès, Saint-Hilaire de Beauvoir, Mudaison, Galargues, Entre-Vignes et Montpellier Méditerranée.

M. l'adjoint délégué propose la candidature de quatre membres du conseil municipal :

- Titulaires : Pascal CONGE, Jean-Maurice MARTIN
- Suppléants : Dominique LONVIS, Christophe SABATIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DESIGNE** les membres représentants suivants :

Titulaires : Pascal CONGE, Jean-Maurice MARTIN

- Suppléants : Dominique LONVIS, Christophe SABATIER

2020_29 Institution – Désignation des délégués pour le syndicat intercommunal pour la Protection des sites et le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises
Rapporteur : M. Vincent GROS

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection des Sites et le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises a été créé par arrêté inter-préfectoral du 2 Février 1973 ; Saint-Christol a intégré ce syndicat par arrêté préfectoral en date du 18 Juillet 2011

Il est composé de communes du GARD et de l'HERAULT de traditions taurines et son siège est en Mairie du CAILAR (Gard). Le Comité Syndical a élaboré une charte pour le bon déroulement des manifestations taurines. Ces travaux sont relayés d'une manière générale par les services de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et un suppléant au sein du syndicat intercommunal,

M. le conseiller municipal propose la candidature de trois membres du conseil municipal : Vincent GROS, Christophe SABATIER en qualité de titulaire et Floriane PEYTAVI en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DESIGNE** les membres représentants suivants :

Titulaires : Vincent GROS, Christophe SABATIER

Suppléant : Floriane PEYTAVI

Mairie d'Entre-Vignes – 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 Entre-Vignes

Page 13 sur 22

2020_30 Fixation des indemnités du maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
Rapporteur : M. le Maire

Les fonctions de maire et d'adjoints sont gratuites. Toutefois, le code général des collectivités territoriales prévoit le versement d'indemnités de fonction. Elles constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

Ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. Ces indemnités sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances. L'indemnité accordée ne peut être allouée que pour des fonctions réellement exercées.

Vu les modifications des enveloppes budgétaires allouées aux élus selon les dernières modifications réglementaires, l'enveloppe globale maximum est portée à 103 940€. Au vu de l'engagement de conserver un maire délégué par commune historique et de développer des délégations fortes tout en maîtrisant l'enveloppe financière, il est proposé au conseil municipal de réduire cette enveloppe à 84 020€ soit 20% en deçà de l'enveloppe globale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux mentionnés ci-après, dire que les crédits seront prévus au BP 2020 et que l'indemnité sera réévaluée en fonction de la réévaluation du point d'indice.

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Maire délégué de la commune historique de Saint-Christol : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Maire délégué de la commune historique de Vérargues : 23.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Adjoints : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 7.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonctions à Pascal CONGE, Brigitte COULET, Fabrice RAYNAUD, Dominique LONVIS, Jean-Maurice MARTIN et Tenessy ASTROLOGI, adjoints et Eric GASIGLIA, Christelle FLOURY, Nicolas VOISIN et Karine LUNARDI, conseillers municipaux, Considérant que la commune compte 2 136 habitants,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Mairie d'Entre-Vignes – 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 Entre-Vignes

Page 14 sur 22

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

- **DECIDE** de déterminer les taux comme suit :
 - o Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o Maire délégué de Saint-Christol - 1er adjoint : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o Maire délégué de Vêrargues - 2ème adjoint : 23.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o 3ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o 4ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o 5ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o 6ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o Conseillers municipaux délégués : 7.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **DIT** que la date d'entrée en vigueur est la date d'entrée en fonction des élus soit :
 - o La date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux,
 - o La date de leur élection pour le maire, les maires délégués et les adjoints.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020_31 Plan de financement du Théâtre des Arènes
Rapporteur : l'Adjointe déléguée, Brigitte COULET

Afin de finaliser le dossier de subvention Leader et de débloquer les fonds obtenus (50 000€), il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement définitif pour la construction du théâtre des arènes.

Partenaires	Taux	Accordé
DETR 2018	14%	232 575,00 €
DETR 2019	13%	210 000,00 €
Région	15%	246 497,00 €
Région No Watt	17%	286 000,00 €
Département FAIC2019	2%	29 296,00 €
Département	16%	257 000,00 €
GAL Vidourle (Leader)	3%	50 000,00 €
Mairie (autofinancement)	20%	331 947,00 €
Total	100%	1 643 315,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer et autoriser M. le maire à signer tout document utile.

M. BOURACHOT précise que le positionnement de l'opposition sur ce projet a été développé pendant la campagne électorale (disproportion du projet, le projet n'est pas une priorité).

L'opposition a craint un nouveau Viavino par manque de transparence sur l'utilisation de ce projet. On a parlé de projets culturels. Qui s'est engagé associations ? Quelle sera la rentabilité de son utilisation ?

Est-ce opportun d'engager une telle dépense ? Ne faut-il pas reporter ce projet ?

M. le Maire précise que la délibération concerne le déblocage de fonds de 50 000 €. Une majorité de la population a soutenu ce projet en permettant à la majorité d'être élue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. BOURACHOT et Mmes VERGNET, PIEYRE et MARCAIRE et 19 pour) :

- **APPROUVE** le plan financement comme suit :

Partenaires	Taux	Accordé
DETR 2018	14%	232 575,00 €
DETR 2019	13%	210 000,00 €
Région	15%	246 497,00 €
Région No Watt	17%	286 000,00 €
Département FAIC2019	2%	29 296,00 €
Département	16%	257 000,00 €
GAL Vidourle (Leader)	3%	50 000,00 €
Mairie (autofinancement)	20%	331 947,00 €
Total	100%	1 643 315,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile

2020_32 Motion de soutien à la tradition taurine
Rapporteur : M. le Maire

La filière taurine connaît un ensemble de difficultés qui se sont aggravées avec la situation sanitaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'assurer son soutien aux traditions taurines, de dire l'importance d'empêcher la disparition de ces traditions et d'en reconnaître l'intérêt culturel ainsi qu'économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. BOURACHOT et 22 pour)

- **ASSURE** son soutien aux traditions taurines,
- **DIT** l'importance d'empêcher la disparition de ces traditions,
- **RECONNAIT** l'intérêt culturel ainsi qu'économique

2020_33 SUP'AGRO – Projet d'étudiants ingénieurs (PEI)
Rapporteur : M. le Maire

Sup agro propose à ses étudiants de concevoir un projet pour un commanditaire extérieur. Il s'agit pour ce qui nous concerne d'accueillir un groupe d'étudiants qui travaillera sur le sujet suivant : De la terre à l'assiette : repenser la restauration proposée par Viavino.

Le projet se déroule du 1^{er} mars au 17 décembre 2020. Il a déjà été approuvé par le conseil municipal. Il s'agit maintenant :

- De désigner un référent pour ce projet.
- De dire que les crédits nécessaires, soit 400€, seront inscrits au BP2020.

Monsieur le Maire précise que les élus agissent pour Viavino prene un deuxième souffle, que le projet Viavino 2 a été proposé à l'ensemble de l'intercommunalité, que très rapidement une convention devrait être signée certainement vers une emprise plutôt privée. La mise en place d'un drive. Nous allons travailler tous ensemble en atelier citoyen pour que Viavino puisse vivre et bien vivre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Vincent GROS référent pour ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires, soit 400 €, seront inscrits au BP 2020.

2020_34 Convention objets archéologiques
Rapporteur : La conseillère déléguée – Karine LUNARDI

La CCPL sollicite la commune d'Entre-Vignes pour la mise en dépôt de vestiges archéologiques sur le site de la Bruyère. Il s'agit de vestiges archéologiques mobiliers, découverts sur le site d'Ambrussum depuis 2016, appartenant à la Ville de Lunel et actuellement stockés sur un site temporaire. Ces objets ayant été étudiés, il convient maintenant d'en assurer la sécurisation dans un local fermé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la-dite convention



www.paysdelunel.fr

entre

La Ville de Lunel

En qualité de propriétaire des vestiges mobiliers archéologiques,
Représentée par Monsieur Claude Arnaud, Maire de Lunel,
Mairie de Lunel
240 Avenue Victor Hugo,
34400 Lunel
Ci-après nommé le propriétaire,

Mairie d'Entre-Vignes – 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 Entre-Vignes

Page 17 sur 22

Et

La Communauté des Communes du Pays de Lunel

En qualité de gestionnaire du site archéologique et du mobilier archéologique,
Représentée par Monsieur Claude Arnaud, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
152 Chemin des Merles
ZAE Luneland
34400 Lunel
Ci-après nommé le déposant,

Et

La Commune d'Entre-Vignes,

Représentée par Monsieur Bergeon, maire d'Entre-Vignes
En qualité de gestionnaire du Domaine de la Bruyère,
Mairie d'Entre-Vignes
60 Avenue de la Bouvine,
34400 Entre-Vignes

Ci-après nommé le dépositaire,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les vestiges archéologiques mobiliers, découverts sur le site d'Ambrussum depuis 2016, appartenant à la Ville de Lunel, dont l'inventaire est annexé à la présente convention (annexe n°1), ci-après dénommés les « vestiges archéologiques mobiliers », sont mis en dépôt, auprès du dépositaire dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 2 : Propriété et gestion

Le dépôt d'objets archéologiques est indépendant de tout titre de propriété : les vestiges archéologiques mobiliers restent la propriété, pleine et entière du propriétaire, la ville de Lunel. Ils demeurent donc inaliénables et imprescriptibles. Cependant, les décisions de conservation, de stockage, de retrait temporaire ou définitif de vestiges archéologiques mobiliers incombent exclusivement au déposant, le gestionnaire de ce mobilier.

Article 3 : Remise des vestiges archéologiques mobiliers

Le déposant fait siennes les modalités pratiques et techniques du transport des vestiges archéologiques entre le lieu dans lequel il les conserve et le lieu désigné à l'article 4 de la présente convention. Le déposant prendra le lieu, désigné à l'article 4, mis à disposition dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance. Un état des lieux d'entrée sera fait en présence du déposant et du dépositaire. Un procès-verbal de la présence et de l'état des vestiges archéologiques et de leur conditionnement, dénommé « pointage et constat d'état », est dressé (à l'arrivée des vestiges sur le lieu de l'article 3). La signature de ce procès emporte acceptation et prise en charge par le dépositaire.

Le déposant remet au dépositaire les vestiges archéologiques mobiliers dans les conditions suivantes :

- Les vestiges sont lavés, éventuellement consolidés, triés par type de matériaux et conditionnés dans des contenants normalisés, compatibles avec les modalités de conservation préventives des matériaux.
- Tous les objets ou lots d'objets doivent être clairement et durablement identifiés avec référence au site et à l'unité stratigraphique ou à la structure d'origine. Un étiquetage durable est indispensable sur tous les dispositifs de stockage.

Article 4 : Lieu de conservation des vestiges archéologiques mobiliers

Le dépositaire assure la conservation des vestiges archéologiques mobiliers dans la salle désignée en annexe 2 du Domaine la Bruyère située à Saint-Christol - Entre-Vignes, 34400.

Il assure à titre permanent la conformité de ces locaux aux dispositions suivantes :

- Ces locaux ne sont pas accessibles ni au public ni aux personnes non autorisées par la présente convention.
- Un agent habilité du dépositaire ou du déposant est présent à chaque ouverture de la salle et veille à son verrouillage après chaque ouverture.
- Maintenir en état les huisseries et les systèmes de fermeture du bâtiment afin de prévenir les risques d'intrusion et de vol.

Le dépositaire décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait atteinte aux vestiges mobiliers archéologiques.

Mairie d'Entre-Vignes – 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 Entre-Vignes

Page 18 sur 22

Article 5 : Responsable de la conservation et du stockage

Le déposant demeure pleinement responsable des objets stockés dans le cadre de la présente mise à disposition et désigne le service Musée d'Ambrussum comme responsable scientifique sous l'autorité duquel est placé le lieu de conservation des vestiges mobiliers. Le responsable scientifique tient à jour l'inventaire des collections et prend toutes les décisions concernant la conservation, l'étude et la communication au public des vestiges archéologiques et mobiliers. Les identités des agents habilités par le service responsable de la conservation et du stockage sont notifiées sans délai au dépositaire.

Article 6 : Méthodes de Conservation des vestiges

La conservation des vestiges mobiliers est conforme aux prescriptions suivantes :

- Le classement et la répartition des vestiges dans les locaux sont effectués en fonction de la nature des matériaux qui les constituent, de leur fragilité, de leur sensibilité aux variations du climat, de leur poids et de leur encombrement. Ils sont aisément accessibles et manipulables.
- Le conditionnement des vestiges archéologiques mobiliers est réalisé selon les modalités de la conservation préventive des matériaux stockés : emballages, supports et meubles de stockage adaptés et stables.

Ces modalités sont décidées et mises en place uniquement par le responsable scientifique, le service du Musée d'Ambrussum. Le dépositaire n'est pas habilité à procéder à des modifications de l'inventaire, du classement, ou à tous changements dans les modalités de rangement du lieu.

Le dépositaire est tenu d'informer sans délai par écrit le déposant de tout événement affectant de manière significative (vol, détérioration ...) un ou plusieurs objets confiés à sa garde.

Article 7 : Accès au vestiges archéologiques

Les vestiges archéologiques mobiliers sont accessibles à toute personne justifiant d'une recherche scientifique, après demande obligatoire auprès du Musée d'Ambrussum et dans la limite des possibilités techniques du dépositaire ou du déposant.

Article 8 : Retrait temporaire

Le dépositaire n'est pas autorisé à sortir le mobilier en vue d'un prêt, d'analyses, d'études complémentaires.

En cas de travaux dans le bâtiment, ou à proximité le dépositaire, est tenu d'informer le déposant dans un délai de 2 semaines avant le début des opérations.

Le déposant peut reprendre les vestiges, pour un temps déterminé, en vue d'expositions temporaires, d'analyses ou d'études complémentaires ne pouvant être réalisées sur place. Ce retrait temporaire doit être notifié au dépositaire par écrit papier ou informatique. Le retrait des objets intervient alors sous la responsabilité du déposant.

Article 9 : Prise en charge financière

La mise à disposition du lieu désigné dans cette présente convention est consentie par le dépositaire et le déposant à titre gratuit.

Les frais d'entretien courant du lieu de stockage sont à la charge exclusive du dépositaire.

La prise en charge des frais de conditionnement, restauration, conservation préventive des vestiges mobiliers archéologiques est exclusivement à la charge du déposant.

Article 10 : Documentation

Lors de la remise des vestiges archéologiques mobiliers, le déposant transmet au propriétaire (et au dépositaire) un double de l'inventaire déposé dans le lieu.

Article 11 : Nouvelle mise en dépôt

Dans le cas où le déposant souhaiterait, avec l'accord du dépositaire, mettre en dépôt auprès de ce dernier des vestiges archéologiques mobiliers non-inventoriés dans l'annexe n°1 de la présente convention, il sera procédé entre les parties à un échange de lettres recommandées avec accusé de réception, celles-ci se référant à une nouvelle annexe inventoriant les vestiges mobiliers faisant l'objet de la nouvelle mise en dépôt. Le nouveau dépôt se fera dans les conditions et selon les modalités définies aux articles 4 et 6 de la présente convention.

Article 12 : Contrôle

Le dépositaire accepte que pendant toute la durée du dépôt, un contrôle soit assuré par le déposant, les services de l'état, ou l'équipe scientifique en charge des opérations archéologiques.

Article 13 : Retrait

En cas de manquement par le dépositaire à l'une des obligations de la présente convention, le déposant se réserve le droit de mettre fin au dépôt de manière immédiate.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Cette durée est renouvelable tacitement pour une durée maximale de 10 ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois. Les frais occasionnés par la restitution des vestiges archéologiques mobiliers et la gestion du transport incombent exclusivement au déposant.

Article 15 : Assurances

Le dépositaire assure le bâtiment, en sa qualité de gestionnaire.

Le déposant a souscrit une police d'assurance portant le n° souscrite auprès de xxxxxxxxxxxxxxxx, couvrant

Mairie d'Entre-Vignes – 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 Entre-Vignes

Article 16 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre leur différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 17 : Pièces constitutives :

- Annexe 1 : Inventaire des vestiges archéologiques déposés
- Annexe 2 : Plan du domaine avec identification de la salle de conservation

Fait en trois exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire.

Le Maire de la Ville de Lunel

A

Le

Le Président de la CCPL

A

Le

Le Maire d'Entre-Vignes

A

Le

2020_35 Subvention Association de Loisirs Hauteroche Rapporteur : L'adjoint délégué – Fabrice RAYNAUD

La commune d'Entre-Vignes est adhérente de l'Association de Loisirs Hauteroche. Depuis 2009, les communes historiques de Saint-Christol et de Vérargues étaient déjà adhérentes de cette association. Celle-ci a pour mission de soutenir et d'accompagner, en partenariat avec les associations culturelles des communes signataires, des actions d'animation de loisirs auprès des résidents de la maison de retraite de Boisseron, Logis de Hauteroche.

Le montant de la subvention est calculé au prorata au nombre d'habitants sur la base de 0.50 € par habitant depuis 2009 et les années suivantes sur décision en Assemblée Générale.

La commune a rencontré un certain retard dans le paiement de la subvention versée à l'association gestionnaire de la maison de retraite du fait des difficultés à réunir le CCAS dans la situation de confinement.

Le montant à verser correspond à la subvention 2019 et par précaution à la subvention 2020.

Il est proposé au conseil municipal de verser le montant correspondant sur le Budget Principal, étant entendu que le CCAS sera appelé à délibérer à son tour pour rembourser ce paiement dès qu'il pourra se réunir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention à hauteur de 0.50 € par habitant pour les années 2019 et 2020.

Informations diverses

1. Formation des élus

DIF ELUS

Les élus peuvent prétendre au droit individuel à la formation dans les six mois qui suivent la fin du mandat.

A compter du 1er janvier 2016 le compte individuel est constitué des heures acquises par année pleine de mandat (20h00 quel que soit le nombre de mandat). L'état du compte peut-être demandé au correspondant DIF Elus par téléphone ou en téléchargeant le formulaire suivant à retourner par mail à : dif-elus@caissedesdepots.fr

Formations éligibles

- Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

- Les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

L'offre de formation est encadrée par le décret : ce sont celles prévues par le code du travail dans le cadre du compte personnel de formation (art L.6323-6 du code du travail).

<https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/node/676/674>

- Formations prises en charge par la collectivité

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines, d'agglomération, de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux. Tout membre des assemblées précitées a droit à la formation qu'il soit dans la majorité ou non où il siège. Il s'agit du droit individuel, propre à chaque élu. Il appartient donc, à l'élu et à lui seul de déterminer le thème de la formation qu'il souhaite suivre, dans le cadre légal ainsi que le lieu de formation

et l'organisme qui la dispense, à condition que ce dernier soit agréé par le Ministère de l'Intérieur après avis obligatoire du conseil national de la formation des élus CNFEL conformément aux dispositions des articles L2123-16, L3123-14, L4135-14 du Code précité. L'agrément du Cédis a été renouvelé le 27 Mai 2011 pour une période de 4 ans. Le nombre de jours de formation par élu et par mandat n'est pas limité. Les assemblées locales ont l'obligation sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire de la collectivité. Le budget formation peut aller jusqu'à 20 % du montant des indemnités annuelles des élus. L'article 65 de la loi du 12 Juillet 1999 stipule que ce calcul se fait sur la base du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et non plus sur la base du montant total des crédits ouverts au titre de ces indemnités.

Les frais de formation comprennent :

Les frais d'enseignement facturés directement à la collectivité

Les frais de déplacement (transport) et de séjour, c'est à dire d'hébergement et de restauration. Ces coûts donnent droit à remboursement sur présentation des justificatifs. Les indemnités kilométriques sont calculées en application des dispositions relatives aux frais des fonctionnaires.

La compensation de la perte éventuelle de salaires, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée par mandat à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

La formation doit porter sur l'acquisition de connaissances liées à l'exercice du mandat. Elle doit être adaptée aux fonctions des élus et doit répondre à la fois à leurs intérêts et à ceux de la collectivité.

2. Distribution des masques

Mme Dominique LONVIS précise que les masques reçus par la CCPL sont en cours de distribution sur les deux communes déléguées à raison de 2 par personnes et ce à l'ensemble de la population quelque soit l'âge.

Les bonnes volontés sont bienvenues pour concrétiser la distribution notamment sur Saint-Christol.

Les enveloppes ont été préparées par les services communaux sur la base de la taxe d'habitation 2019.

Monsieur le Maire précise que c'est une commande portée par la CCPL et que nous sommes en attente de 100 000 masques supplémentaires sur le territoire du pays de Lunel dont 50 000 offerts par le conseil

Mairie d'Entre-Vignes – 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 Entre-Vignes

Page 21 sur 22

départemental.

Il a été fait le choix, pour des raisons sanitaires, de les distribuer dans chaque boîte aux lettres car dans les communes voisines il s'est révélé que seulement 60 % des personnes ont été retirer les masques.

3. Utilisation des salles communales

Mme Laurence PIEYRE demande qu'elle est la décision concernant l'utilisation des salles communales.

M. Fabrice RAYNAUD précise que les dernières directives sont toujours un nombre limité à 10 personnes.

Mme Christelle FLOURY précise que la plupart des associations arrête leurs activités d'ici fin juin, et concernant les associations sportives des solutions en extérieur ont été trouvées avec les conditions sanitaires respectées.

M. Fabrice RAYNAUD précise que les demandes des associations peuvent être traitées au cas par cas pour trouver des solutions dans le respect des consignes sanitaires.

4. Encombrants

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Pour les végétaux, une opération de collecte aura lieu la semaine du 8 juin.

Concernant les encombrants, la situation est plus complexe car ils sont plus difficiles à gérer. Un tri est nécessaire. Une nouvelle gestion devra être étudiée.

La déchetterie de Saturargues doit rester fermée du fait des restrictions dues au COVID 19.

Une discussion est engagée entre la CCPL et la commune de Villetelle pour ouvrir une déchetterie conforme sur le territoire de cette dernière.

Les élus du nord de la CCPL ont fait savoir leur mécontentement suite à la fermeture de la déchetterie de Saturargues et mettent tout en œuvre pour trouver des solutions pour pallier à ce désagrément.

Fin de la séance à 20h00

La secrétaire de séance
Cloé APARICIO

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



